



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mlle Stéphanie MODDE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Michel ROTGER	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Agence d'information sur le logement (ADIL) - Subvention 2011

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants de l'association.

L'ADIL, qui compte huit salariés (cinq ETP) et gère un budget de 340 000 € (budget prévisionnel 2011), bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Pour l'année 2011, il est proposé de maintenir le niveau 2010 de la subvention communautaire, soit 68 255 €. Il est précisé que l'association bénéficie également d'une subvention du Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 48 000 €.

Il est rappelé que l'ADIL est partenaire du Grand Dijon pour diffuser les informations relatives programme « Habiter Mieux » concernant les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants modestes du parc ancien. L'association fait également partie du groupe de travail relatif aux parcours et choix résidentiels mis en place par le Grand Dijon dans le cadre de l'étude engagée sur la caractérisation des profils des ménages résidant dans les logements neufs de l'agglomération dijonnaise et de son péri-urbain.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2011 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

CONVENTION ANNUELLE 2011
CONCLUE ENTRE

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL) CÔTE D'OR

ET

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Entre

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DE CÔTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par
Monsieur Jean ESMONIN, Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'une part,

et

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau
21 000 DIJON -, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en
vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011, ci-
après désignée le « Grand Dijon »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants de l'association.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Il est rappelé que l'ADIL est partenaire du Grand Dijon pour diffuser les informations relatives programme « Habiter Mieux » concernant les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants modestes du parc ancien. A ce titre, l'ADIL s'engage dès 2011, et pour la durée du programme et notamment pour sa période de démarrage allant jusqu'au 31/12/2012, à promouvoir auprès de ses consultants éligibles les dispositions mises en œuvre et à orienter les ménages concernés auprès du CDAH-PACT 21, opérateur technique habilité et missionné par le Grand Dijon dans le cadre de ce programme. Cette action repose notamment sur la diffusion de la plaquette d'information élaborée à cet effet par le Grand Dijon.

L'association fait également partie du groupe de travail relatif aux parcours et choix résidentiels mis en place par le Grand Dijon dans le cadre de l'étude engagée sur la caractérisation des profils des ménages résidant dans les logements neufs de l'agglomération dijonnaise et de son péri-urbain.

Dans ce cadre, il est attendu d'une part, que l'ADIL fasse part de ses connaissances de cette problématique au regard notamment des profils et attentes exprimées par les consultants qu'elle accueille dans ses locaux.

D'autre part, l'apport d'analyses réalisées par le réseau de l'ANIL constitue également une source d'expertises qu'il serait intéressant de partager avec l'ensemble des membres de ce groupe de travail.

L'ADIL pourra également se mobiliser, au vu de ses compétences dans ce domaine, sur le champ de l'accession sociale et abordable au regard des capacités de financement des ménages.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2011 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 30 juin 2011, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'un montant de 68 255 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
 - 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2011,
 - 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2011.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'ADIL

Le Président

Jean ESMONIN

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Le Président**

François REBSAMEN